1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.8 RÔLE DE LA PRÉSIDENCE	PROPOSITION Nº : 134-20-21 APPROBATION : 2021-06-24 RÉVISION : 2024-01-24

La présidence assure le bon fonctionnement du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

1.8.1 La présidence est habilitée à diriger toutes les réunions du Conseil élu et à exercer tous les pouvoirs habituellement rattachés à sa fonction.

a) La présidence, en collaboration avec la direction générale, prépare les ordres du jour des réunions qui sont conformes au plan de travail annuel du Conseil élu.

1.8.2 La présidence veille à ce que les conseillers scolaires respectent la *Loi sur l'éducation* et ses règlements ainsi que les politiques et les règlements du CSCN.

a) Lors de ses réunions, la présidence veille à ce que les conseillers scolaires s'en tiennent à l'examen des questions qui, selon sa politique, relève nettement du Conseil élu et non de la direction générale.

b) Les discussions doivent être honnêtes, ouvertes, approfondies, opportunes, ordonnées, respectueuses et pertinentes au sujet qui est en discussion.

1.8.3 La présidence a l'autorité de prendre les décisions qui découlent des sujets qui relèvent des politiques relatives aux « Processus de gouvernance » et aux « Relations entre le Conseil élu et la direction générale », sauf lorsque le Conseil élu délègue explicitement certains pouvoirs à une autre personne ou à un comité.

1.8.4 La présidence est autorisée à donner toute interprétation raisonnable des dispositions de ces politiques.

a) La présidence n'est pas autorisée à prendre des décisions qui concernent les politiques relatives à la « Raison d'être et Fins en éducation » et aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».

1.8.5 La présidence représente le CSCN auprès d’organismes externes afin de faire connaitre les positions et les décisions du Conseil élu ou de préciser certains sujets qui relèvent de sa compétence. La présidence doit aviser la vice-présidence.

La représentation auprès des organismes catholiques revient à la présidence catholique du CSCN.

1.8.6 La présidence demeure en contact avec la direction générale entre les réunions du Conseil élu afin de se tenir au courant de toute question que le Conseil élu devrait considérer éventuellement.

1.8.7 La présidence agit comme porte-parole du Conseil élu auprès de tierces parties en faisant connaitre les prises de position et les décisions énoncées par le Conseil élu ou en s’exprimant sur des sujets qui relèvent de son autorité. La présidence doit aviser la vice-présidence.

La présidence catholique agit comme porte-parole du Conseil élu catholique.

1.8.8 La présidence peut déléguer son autorité à un autre conseiller scolaire, mais elle demeure en tout temps responsable de son utilisation.